Syndicat Amcor Flexibles Capsules
rue Paul Sabatier 71100 Chalon sur Saône
Adresse de notre blog CGT
http://www.cgtamcor.canalblog.com

Vendredi 7 novembre 2014

Monsieur le Directeur,

Notre organisation syndicale Cgt vous informe que, suite aux réunions d'information du personnel organisées ce mardi 4 novembre et en accord avec les salariés présents lors de ces réunions, il a été convenu de vous transmettre leurs revendications concernant votre projet de remise en place du travail du samedi.

Sachez que notre organisation syndicale reste convaincue que cette remise en place du travail du week-end n'est pas justifiée, et n'est pas la meilleure solution pour pérenniser notre activité. Ce qui manque surtout au bon fonctionnement de notre établissement, ce sont des investissements plus importants, ainsi qu'une véritable politique d'embauche permettant de faire face à la charge de travail actuelle. Ce n'est certainement pas en allongeant la semaine de travail des salariés présents que les résultats économiques vont s'améliorer durablement.

Pour les salariés aussi, c'est l'incompréhension totale. En effet, comment peuvent-ils accepter cette remise en place du travail du week-end alors qu' ils constatent, en semaine, que certaines machines sont à l'arrêt faute de personnel.

Malgré cela, la grande majorité d'entre eux préfère se mobiliser pour obtenir un compromis acceptable par tous, plutôt qu'une décision unilatérale de votre part. Ils nous demandent donc de continuer la négociation en cours et souhaitent que celle-ci aboutisse à un accord raisonnable.

Mais nous vous informons que notre organisation syndicale n'ira pas au delà des limites fixées par les salariés à ce compromis. Les contre propositions suivantes sont donc à considérer comme limites maximales de ce que nous pouvons accepter au nom des salariés.

C'est la condition pour que la Cgt soit signataire d'un avenant à notre accord de juillet 2000, relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans notre établissement.

Voici nos contre propositions à votre projet de remise en place du travail du week-end :

1. Le nombre de postes du week-end ne doit pas être supérieur à 8 par salarié et par an.
2. Au-delà de ces 8 postes, les salariés ne pourront travailler qu'au volontariat.
3. Seuls les postes du samedi matin pourront être imposés aux salariés. Les samedis après-midi ne seront travaillés qu'au volontariat.
4. Les majorations des samedis matin et samedis après-midi doivent être encore améliorés (30% pour le poste du samedi matin, et 40% pour le poste d'après-midi).
5. Les jours fériés ne sont pas travaillés, sauf au volontariat. Dans ce cas, il faut discuter de la majoration qui devra s'appliquer .
6. Concernant les jours de RTT à disposition des salariés, ceux-ci doivent pouvoir être posés n'importe quel jour, y compris le samedi.
7. La baisse de rémunération consécutive à la perte de postes de nuit dans l'année doit faire l'objet d'une compensation.

Le délégué syndical Cgt
Serge Westrich